

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CAPITAL SOCIAL

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse mail : Tel :

déclare vouloir devenir **sociétaire** d'ÉCOOP.

L'entrée d'un nouveau sociétaire est soumise à l'agrément prévu par les statuts de la coopérative.

Nombre de parts de 100 € : (en chiffres),

soit : €

- Règlement par **chèque** joint à l'ordre d'ÉCOOP
- Par **virement** au compte d'ÉCOOP ouvert au Crédit Agricole du Finistère
IBAN : FR76 1290 6120 3357 4571 2590 026 (merci d'indiquer votre nom et prénom et l'objet du virement)

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations, de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts d'ÉCOOP, SCIC SAS à capital variable immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 848 221 057 et dont le siège social est situé au 22 rue de Sévigné - 29200 Brest. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou bien consultés directement sur le site écoop.bzh.

Fait à : le / /

Signature :



Comme tout investissement dans une société, souscrire au capital social d'ÉCOOP inclut un risque de perte totale ou partielle de votre investissement. Le tarif d'achat de la production d'électricité (garanti pendant 20 ans) réduit le risque, mais il demeure des risques juridiques, techniques, financiers, opérationnels ou encore climatiques, macroéconomiques, législatifs... Les informations communiquées seront enregistrées par ÉCOOP uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectifications, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès d'ÉCOOP au 22 rue de Sévigné - 29200 Brest.

LE CHOIX D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE, POUR UNE GESTION DÉMOCRATIQUE

La société **ÉCOOP** - Énergie Coopérative du Ponant est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) : les sociétaires décident des grandes orientations en assemblée générale selon le principe « **une personne une voix** ».

La coopérative vise la transition énergétique, sur le territoire du « Ponant » : création de centrales citoyennes de production d'énergie renouvelable, services liés à la sobriété énergétique, soutien à l'ingénierie de projets liés aux énergies renouvelables...

La coopérative permet d'associer les citoyens dans le choix des grandes orientations lors de l'assemblée générale (AG) selon le principe « une personne, une voix ».



DONNER UN SENS À SON ÉPARGNE, AGIR CONCRÈTEMENT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DEVENEZ SOUSCRIPTEUR DU CAPITAL SOCIAL D'ÉCOOP

Les principaux principes de fonctionnement

- Pour devenir **sociétaire**, il suffit de détenir au moins une **part sociale** de 100 € et de remplir le bulletin de souscription (au recto).
- Il est possible de **repren**dre sa part au bout de 3 ans, sur demande puis validation du conseil d'administration.
- La **responsabilité des associés** est limitée à leur apport au capital.

Une souscription au capital de la coopérative n'est pas un don

- La coopérative a pour mission **d'investir dans les énergies renouvelables**.
- Les bénéfices de la coopérative sont **réinvestis** en priorité dans des projets collectifs.
- **57,5 % des bénéfices** sont statutairement affectés à la réserve impartageable de la coopérative.

À quoi sert la souscription d'une part sociale ?

La souscription d'une part sociale permet de :

- **Financer** des infrastructures d'énergies renouvelables.
- **Contribuer** aux charges courantes de la coopérative (maintenance des installations, frais administratifs...).

La gouvernance de la coopérative

- L'assemblée générale élit un CA de 3 à 12 membres.
- Chaque sociétaire appartient à un **collège** et peut **le représenter** lors du vote : bénévoles actifs, salariés, producteurs de biens et de services et bénéficiaires, investisseurs, associations et personnes publiques.